

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 509**6 juillet 2001****SOMMAIRE**

Aide Familiale Aide Senior, A.s.b.l.	24411	Immolith, S.à r.l., Mamer.	24419
Ascendo S.A., Luxembourg.	24407	Immolith, S.à r.l., Mamer.	24419
B & B2B S.A., Luxembourg.	24414	Immolith, S.à r.l., Mamer.	24419
CRA, Cameron Rand Associates S.A., Schoenfels .	24424	Immolith, S.à r.l., Mamer.	24419
CRA, Cameron Rand Associates S.A., Schoenfels .	24426	Inox Metals Holding S.A., Luxembourg.	24390
Design Connection, S.à r.l., Dudelange	24412	Institution de Participations Industrielles S.A., Luxembourg.	24432
Easit S.A., Rambrouch.	24386	Intels International Network S.A., Luxembourg. .	24402
Eikon Invest II Holding S.A., Luxembourg.	24420	Juch et Cie, S.à r.l., Luxembourg	24411
Ets Waltmans, S.à r.l., Brattert	24386	Liba S.A., Luxembourg	24399
F.J.M.L. Holding S.A., Luxembourg	24428	Liba S.A., Luxembourg	24399
Fiduciaire Albert Schiltz S.A., Luxembourg	24403	Luxlait Produits, S.à r.l., Luxembourg	24392
Fingro Financial Corporation S.A., Luxembourg . .	24386	Never End Finance S.A., Luxembourg.	24405
Fingro Financial Corporation S.A., Luxembourg . .	24386	Never End Finance S.A., Luxembourg.	24406
Fondation Stëftung Hëllef Doheem.	24412	Nightingale Finance S.A., Luxembourg	24388
Fronsac Investment Holding S.A., Luxembourg. . .	24387	Paser Participations Holding S.A., Luxembourg. .	24391
Gériatrie Monplaisir, A.s.b.l., Mondorf-les-Bains. .	24409	Paser Participations Holding S.A., Luxembourg. .	24392
H.T.A., S.à r.l., Hygiène et Technologie Alimenta- taire, Junglinster	24390	Picaro S.A., Luxembourg.	24396
Hair Dressing Management S.A., Luxembourg. . . .	24387	Picaro S.A., Luxembourg.	24396
Hair Dressing Management S.A., Luxembourg. . . .	24388	Postbank (NL), Sicav, Strassen	24427
Hanner Lautesch Promotions S.A., Junglinster. . .	24388	R.P.E. S.A., Senningerberg	24396
Heverdi S.A., Luxembourg	24389	R.P.E. S.A., Senningerberg	24396
Hinter dem Schloss Immobilière S.A., Junglinster .	24388	RB Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .	24393
Holding d'Investissements Internationaux S.A., Luxembourg.	24389	RB Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg .	24394
Holta S.A., Luxembourg	24389	Richmond Financial Corporation S.A., Luxem- bourg.	24395
Hornung & Associés, S.e.c.s., Luxembourg.	24390	S.E.T.A.S., Services Européens Technologiques Avancés pour la Santé S.A., Luxembourg.	24397
Hospilux S.A., Contern	24390	S.E.T.A.S., Services Européens Technologiques Avancés pour la Santé S.A., Luxembourg.	24399
Hyperion Market S.A., Luxembourg	24389	Siccif S.A., Mersch	24400
I.E. S.A., Luxembourg	24394	Skyword S.A., Luxembourg.	24412
I.M.E. S.A., Luxembourg	24402	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg.	24401
IBT Consulting, S.à r.l., Olm.	24395	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg.	24402
Iberofinance S.A., Strassen	24392		
Idec S.A. Holding, Luxembourg	24400		
Ikecom S.A., Luxembourg	24395		
Immo-Agence Florida, S.à r.l., Dudelange.	24402		
Immolith, S.à r.l., Mamer	24419		

EASIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.
R. C. Diekirch B 5.288.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 décembre 2000.

(93393/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2000.

ETS WALTMANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8816 Brattert, 1, rue de Kuborn.
R. C. Diekirch B 4.610.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 décembre 2000.

(93394/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2000.

FINGRO FINANCIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 30.997.

—
Les bilans aux 31 décembre 1999, 1998 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 3, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Un administrateur.

(73343/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FINGRO FINANCIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 30.997.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui a eu lieu à Luxembourg, le 30 avril 2000 à 18.00 heures*

Première résolution

Les mandats de l'administrateur DOMINION PROMOTIONS LTD, Dublin, Irlande, ainsi que du commissaire aux comptes sont révoqués.

Deuxième résolution

Est nommée administrateur la société anonyme BEARN HOLDINGS S.A.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes la société anonyme HARVARD BUSINESS SERVICES INCORPORATED.

Les mandats de tous les administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Les mandats sont répartis comme suit:

Conseil d'Administration

- M. Eleftherios Bastis, homme d'affaires, demeurant au Luxembourg, administrateur-délégué;
- M. Spiros Psihogios, homme d'affaires, demeurant aux Etats-Unis;
- BEARN HOLDINGS S.A., société anonyme, Omar Hodge Building, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Commissaire aux Comptes

- HARVARD BUSINESS SERVICES INCORPORATED, Lake Building, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(73344/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FRONSAC INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.056.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000

La démission de Madame Elisabetta Pinto, commissaire aux comptes, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes de la société en son remplacement, Monsieur Alexis de Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme
FRONSAC INVESTMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73356/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HAIR DRESSING MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 67.195.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAIR DRESSING MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, R. C. Luxembourg section B numéro 67.195, constituée suivant acte reçu le 18 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 68 du 4 février 1999 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social en y ajoutant l'activité suivante:

« - la fabrication, la vente, l'achat, la location et le leasing de bicyclettes au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;»

2.- Modification afférente de l'article quatre des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en y ajoutant l'activité suivante:

« - la fabrication, la vente, l'achat, la location et le leasing de bicyclettes au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en y ajoutant un quatrième alinéa ayant la teneur suivante:

« - la fabrication, la vente, l'achat, la location et le leasing de bicyclettes au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

J. Elvinger.

(73379/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HAIR DRESSING MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.195.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73380/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

NIGHTINGALE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.724.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté - L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe - L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

NIGHTINGALE FINANCE S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73532/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HANNER LAUTESCH PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 49.632.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2000, vol. 267, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(73381/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HINTER DEM SCHLOSS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 45.287.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2000, vol. 267, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(73383/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HEVERDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.307.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73382/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HOLDING D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.454.

—
Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la HOLDING D'INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX S.A., son siège social statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour inscription au registre de commerce

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73384/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HOLTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.061.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73388/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HYPERION MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 41.457.

—
EXTRAIT

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 15 décembre 1998 entre la société anonyme HYPERION MARKET S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe et la société HORSBURGH & CO. S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, pour une durée indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73393/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HORNUNG & ASSOCIES, Société en commandite simple.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.348.

Suite à des cessions de parts intervenues en date du 7 décembre 2000, le capital social est dorénavant réparti comme suit:

Monsieur Robert Hornung, demeurant 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg	50 parts sociales
Madame Sonia Glode, demeurant 144, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg	50 parts sociales

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour avis

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73390/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HOSPILUX S.A., Société Anonyme Capital: LUF 2.000.000,- .

Siège social: L-5324 Contern, 1, rue des Chaux.
R. C. Luxembourg B 21.022.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(73391/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

H.T.A., S.à r.l., HYGIENE ET TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.
R. C. Luxembourg B 59.614.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 18 décembre 2000, vol. 133, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 décembre 2000.

Signature.

(73392/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

INOX METALS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.134.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000

La démission de Madame Elisabetta Pinto, administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur de la société en son remplacement, Monsieur Vincenzo Arno', Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

INOX METALS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73418/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**PASER PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. PASER PARTICIPATIONS S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.287.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PASER PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 44.287, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 420 du 13 septembre 1993,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 104 du 19 février 1999.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-) converti en trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (381.250,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50) ainsi qu'il appert d'un extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 17 avril 2000, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de EUR 381.250,- (Euros trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante) pour le porter de son montant actuel de EUR 381.250,- (Euros trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante) à EUR 762.500,- (Euros sept cent soixante-deux mille cinq cents), par incorporation de réserves libres, tel que confirmé par le bilan en annexe, dûment signé par le Conseil d'Administration.

2) Augmentation du nombre d'actions pour le porter de 2.500 (deux mille cinq cents) actions à 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 152,50 chacune, par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50) chacune.

Les 2.500 actions nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de la société au prorata des actions par eux détenues.

3) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4) Décision de changer la dénomination de la société comme suit, PASER PARTICIPATIONS HOLDING S.A. et de modifier l'article 1^{er} des statuts y afférent.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (381.250,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (381.250,-) à sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (762.500,-), par incorporation de réserves libres.

Il résulte du bilan arrêté au 29 novembre 2000 que les réserves sont suffisantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'actions pour le porter de deux mille cinq cents (2.500) actions à cinq mille (5.000) actions, par la création et l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50) chacune.

Les deux mille cinq cents (2.500) actions nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de la société au prorata des actions par eux détenues.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier le troisième (3^{ème}) article - premier (1^{er}) alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent soixante-deux mille cinq cents euros (762.500,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros et cinquante cents (152,50) chacune.»

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé. En conséquence les alinéas quatre (4) à six (6) de l'article trois (3) des statuts sont à supprimer.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PASER PARTICIPATIONS HOLDING S.A., de sorte que le premier (1^{er}) alinéa de l'article un (1) des statuts est à modifier comme suit:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de PASER PARTICIPATIONS HOLDING S.A.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à deux cent quarante mille francs (240.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, S. Brescia, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000, vol. 864, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000.

F. Kessler.

(73551/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

PASER PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.287.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 novembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000.

F. Kessler.

(73552/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

LUXLAIT PRODUITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2980 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.272.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 20 décembre 2000, vol. 126, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73469/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

IBEROFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 73.499.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73394/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

RB HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.609.

In the year two thousand, on the fourth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RB HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 26, boulevard royal, L-2449 Luxembourg, inscribed on September 24, 1999 at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 71.609, incorporated by a deed enacted on August 27, 1999, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 889 of November 25, 1999.

The meeting is presided by Mrs. Corinne Bitterlich, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 46,988,308 (forty-six million nine hundred eighty-eight thousand three hundred and eight) class A shares and the 10,436,945 (ten million four hundred and thirty-six thousand nine hundred and forty-five) class D shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Redemption of 2,581,502 (two million five hundred eighty-one thousand five hundred and two) class «A» shares.
2. Amendment of the company's financial year so as to fix the financial year end at December 13 of each year and subsequent amendment of article 15 of the articles of incorporation.
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the partners, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the company redeems 2,581,502 (two million five hundred eight-one thousand five hundred and two) class A shares of its shareholder, RECKITT BENCKISER N.V., a Dutch company, having its registered office at Fruittuinen, 2-12, NL-2132 NZ, Hoofddorp, payable by reimbursement of a part of the issue premium at the amount of EUR 258,150,200.- (two hundred fifty-eight million hundred fifty thousand two hundred Euros), which shall be kept on a shareholder's account; this redemption of shares has an effective date as of August 31, 2000.

Second resolution

It is resolved to fix the financial year end at December 13 of each year and to amend accordingly article 15 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The Company's financial year ends on the 13th of December of each year and restarts on the next day.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RB HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite le 24 septembre 1999 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 71.609, constituée suivant acte reçu le 27 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 889 du 25 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne Bitterlich, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 46.988.308 (quarante-six millions neuf cent quatre-vingt-huit mille trois cent huit) parts sociales de la classe A et les 10.436.945 (dix millions quatre cent trente-six mille neuf cent quarante-cinq) parts sociales de classe D, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Rachat de 2.581.502 (deux millions cinq cent quatre vingt un mille cinq cent deux) parts sociales de classe «A».
- 2.- Changement de l'année sociale de la société pour fixer la fin de l'année sociale au 13 décembre de chaque année et modification subséquente de l'article 15 des statuts
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que la société rachète 2.581.502 (deux millions cinq cent quatre vingt un mille cinq cent deux) parts sociales de classe A de son associé, la société de droit néerlandais RECKITT BENCKISER N.V., ayant son siège social à Fruittuinen, 2-12, NL-2132 NZ Hoofddorp, payables par le remboursement d'une partie de la prime d'émission pour un montant de EUR 258.150.200,- (deux cent cinquante-huit millions cent cinquante mille deux cents Euros), laquelle sera gardée sur un compte actionnaire; ce rachat de parts sociales prend effet à la date du 31 août 2000.

Deuxième résolution

Il est décidé de fixer la fin de l'année sociale au 13 décembre de chaque année et de modifier par conséquent l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la société se termine le 13 décembre de chaque année et recommence le jour suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Bitterlich, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

J. Elvinger

(73587/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

RB HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.609.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 22 décembre 2000.

(73588/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2B, rue A. Hemmer.

R. C. Luxembourg B 71.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour la S.A. I.E.

Signature

(73401/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

RICHMOND FINANCIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 43.863.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg, le 11 décembre 2000 à 10.00 heures

Première résolution

L'Assemblée Générale donne décharge au conseil d'Administration pour sa gestion jusqu'à ce jour et accepte la démission de M. Emmanuel Spanos et de la société MASTER EQUITY de leurs mandats d'administrateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme en tant que nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires la Société BEARN HOLDINGS S.A. et M. Marius Kaskas.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme en tant que Commissaire aux Comptes la société HARVARD BUSINESS SERVICES INC en remplacement du commissaire précédemment nommé.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à M. Nikolaos Vagiakakos et à le nommer administrateur-délégué de la société.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration qui a lieu au Luxembourg, le 11 décembre 2000 à 11.00 heures

Suite à l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée Générale qui était tenue le même jour à 10.00 heures le Conseil d'Administration délègue la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à M. Nikolaos Vagiakakos, économiste, demeurant à Athènes, Grèce. M. Vagiakakos est nommé administrateur-délégué de la Société et il peut engager la société par sa signature individuelle.

Suite aux nouvelles nominations les mandats des administrateurs sont répartis comme suit:

- M. Nikolaos Vagiakakos, économiste, demeurant à Athènes, administrateur-délégué.
- BEARN HOLDINGS S.A., société anonyme, dont le siège social se trouve à Tortola, Iles Vierges Britanniques, administrateur.

- M. Marius Kaskas, économiste, demeurant à Bridel, Luxembourg, administrateur.

Est nommée Commissaire aux Comptes:

- HARVARD BUSINESS SERVICES INC, société anonyme, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Pour extrait conforme

N. Vagiakakos

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73593/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

IBT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8340 Olm, 87, boulevard Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 43.931.

Suite à la cession de parts du 19 avril 2000, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

Mme Margareta Norell 499 parts sociales
ALMASI LIMITED..... 1 part sociale

M. Norell

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73395/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

IKECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 38.626.

Les bilans aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 3, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Un administrateur.

(73402/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

R.P.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1a, Heienhaff (Aerogolf Center).
R. C. Luxembourg B 41.652.

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de R.P.E. S.A. avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 13 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 3 du 4 janvier 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 15 juin 2000, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Strassen à Senningerberg et la suppression du capital autorisé.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg et la suppression du capital autorisé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A, Beato, T. Schmit, G. Baue, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2000, vol. 415, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2000.

E. Schroeder.

(73605/228/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

R.P.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1a, Heienhaff (Aerogolf Center).
R. C. Luxembourg B 41.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2000.

E. Schroeder.

(73606/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

PICARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.620.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(73562/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

PICARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 68.620.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(73563/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

**S.E.T.A.S., SERVICES EUROPEENS TECHNOLOGIQUES AVANCES POUR LA SANTE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.042.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERVICES EUROPEENS TECHNOLOGIQUES AVANCES POUR LA SANTE S.A., en abrégé S.E.T.A.S. S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.042, constituée suivant acte reçu le 27 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 314 du 28 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtel-Saint-Germain (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital souscrit de la société SERVICES EUROPEENS TECHNOLOGIQUES AVANCES POUR LA SANTE S.A. (en abrégé S.E.T.A.S. S.A.) à concurrence d'un montant de EUR 1.169.000,- (un million cent soixante-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) par la création et l'émission de 116.900 (cent seize mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros) chacune, chaque action ainsi créée jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des actions ainsi créées.

3.- Modification de l'article 5 des statuts.

4.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.169.000,- (un million cent soixante-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), par l'émission de 116.900 (cent seize mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 116.900 (cent seize mille neuf cents) actions nouvelles:

a) Ing. Diego Bravar, demeurant à Trieste (Italie), Viale Miramare, 167: pour 5.676 (cinq mille six cent soixante-seize) actions;

b) BIO BIT Srl, ayant son siège social à Trieste (Italie), Padriacino, 99: pour 65.288 (soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-huit) actions;

c) Monsieur Andrea Cernuta, demeurant à Trieste (Italie), Via Fortis, 3: pour 12.468 (douze mille quatre cent soixante-huit) actions;

d) UMBASCO LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas: pour 25.746 (vingt-cinq mille sept cent quarante-six) actions;

e) FEFI ANSTALT, ayant son siège social à 9490 Vaduz (FL), Heiligkreuz, 40: pour 7.722 (sept mille sept cent vingt-deux) actions.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues ici les personnes et sociétés, prénommées, ici représentées par Madame Sandrine Bisaro, prénommée, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles resteront annexées au présent acte; lesquelles déclarent et reconnaissent que les actions souscrites ont été intégralement libérées comme suit:

1) 33.468 (trente-trois mille quatre cent soixante-huit) actions, par un apport en numéraire d'un montant de EUR 334.680,- (trois cent trente-quatre mille six cent quatre-vingts euros), de la façon suivante:

a) la société UMBASCO LTD, prénommée: à concurrence de la somme de EUR 257.460,- (deux cent cinquante-sept mille quatre cent soixante euros), représentée par 25.746 (vingt-cinq mille sept cent quarante-six) actions;

b) la société FEFI ANSTALT, prénommée: à concurrence de la somme de EUR 77.220,- (soixante-dix-sept mille deux cent vingt euros), représentée par 7.722 (sept mille sept cent vingt-deux) actions.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 334.680,- (trois cent trente-quatre mille six cent quatre-vingts euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

2) 83.432 (quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-deux) actions, par un apport en nature d'actions, d'un montant de EUR 834.320,- (huit cent trente-quatre mille trois cent vingt euros), de la façon suivante:

a) Ing. Diego Bravar, prénommé: à concurrence de EUR 56.913,55- (cinquante-six mille neuf cent treize virgule cinquante-cinq euros), rémunéré par 5.676 (cinq mille six cent soixante-seize) actions de 10,- (dix) euros et par l'ouverture d'un compte courant actionnaire de EUR 153,55 (cent cinquante trois virgule cinquante-cinq euros), moyennant l'apport de 4.792 (quatre mille sept cent quatre-vingt-douze) actions de la société de droit italien TECNOBIOPROMO Srl, ayant son siège social à Trieste (Italie), représentant 5,51% (cinq virgule cinquante et un pour cent) de son capital social de ITL 87.000.000,- (quatre-vingt-sept millions de lires italiennes) avec une valeur commerciale de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes), en contre-valeur EUR 1.032.913,- (un million trente-deux mille neuf cent treize euros);

b) BIO BIT Srl, prénommée: à concurrence de EUR 654.764,06 (six cent cinquante-quatre mille sept cent soixante-quatre virgule zéro six euros), rémunéré par 65.288 (soixante-cinq mille deux cent quatre-vingt-huit) actions de 10,- (dix) Euros et par l'ouverture d'un compte courant actionnaire de EUR 1.884,06 (mille huit cent quatre-vingt-quatre virgule zéro six euros), moyennant l'apport de 55.148 (cinquante-cinq mille cent quarante-huit) actions de la société italienne TECNOBIOPROMO Srl, prénommée, représentant 63,39% (soixante-trois virgule trente-neuf pour cent) de son capital social de ITL 87.000.000,- (quatre-vingt-sept millions de lires italiennes) avec une valeur commerciale de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes), en contre-valeur EUR 1.032.913,- (un million trente-deux mille neuf cent treize euros);

c) Monsieur Andrea Cernuta, prénommé: à concurrence de EUR 124.982,57 (cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-deux virgule cinquante-sept euros), rémunéré par 12.468 (douze mille quatre cent soixante-huit) actions de 10,- (dix) euros et par l'ouverture d'un compte courant actionnaire de EUR 302,57 (trois cent deux virgule cinquante-sept euros), moyennant l'apport de 10.530 actions de la société italienne TECNOBIOPROMO Srl, prénommée, représentant 12,10% (douze virgule dix pour cent) de son capital social de ITL 87.000.000,- (quatre-vingt-sept millions de lires italiennes) avec une valeur commerciale de ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes), en contre-valeur EUR 1.032.913,- (un million trente-deux mille neuf cent treize euros).

Il résulte de la procuration émise par l'apporteur, que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont déjà été signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Marco Claude, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»
Ledit rapport restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), représenté par 120.000 (cent vingt mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Giuseppe Doninelli, comme administrateur de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- 1) Monsieur Brunello Pianca, entrepreneur, demeurant à Lugano (Suisse); président du Conseil d'Administration;
- 2) Monsieur Diego Bravar, ingénieur, demeurant à Trieste (Italie);
- 3) Monsieur Nicola Pangher, entrepreneur, demeurant à Muggia (Italie);
- 4) Monsieur Massimo Rella, avocat, demeurant à Sorengo (Suisse);
- 5) Monsieur Adeo Cernuta, retraité, demeurant à Trieste (Italie).

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice 2000.

Requête en exonération du paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75% (en l'occurrence 81%) de toutes les actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Italie), la société requiert, en ce qui concerne l'apport en nature prédécrit, expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Facultatif: «Le montant du droit non perçu est dû si la société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société, qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération.

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux cent quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Bisaro, H. Janssen, P. Moinet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 10, case 5. – Reçu 135.010 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

J. Elvinger.

(73621/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

S.E.T.A.S., SERVICES EUROPEENS TECHNOLOGIQUES AVANCES POUR LA SANTE S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.042.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 22 décembre 2000.

(73622/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

LIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 56.619.

Les bilans aux 31 décembre 1999, 1998 et 1997 enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 3, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Un administrateur.

(73459/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

LIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 56.619.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires

qui a eu lieu à Luxembourg, le 25 février 2000 à 17.30 heures

- Les mandats de tous les administrateurs précédemment élus sont révoqués.

- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Mr Michail Papageorgiou, avocat, ayant lieu d'exploitation principal à 10678 Athènes, Grèce.

2. Mr Marius Kaskas, économiste, demeurant à Bridel, Luxembourg.

3. BEARN HOLDINGS S.A., entreprise, ayant son siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

- Est appelée aux fonctions de commissaire:

HARVARD BUSINESS SERVICES INCORPORATED, ayant son siège social à Lake Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Les mandats des nouveaux administrateurs commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 547, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73460/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

SICCIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 66.550.

L'an deux mille (2000), le 20 décembre, à 11.00 heures, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SICCIF S.A., s'est tenue à son siège social à Luxembourg.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Bounéou, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Frabetti, demeurant à Luxembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Samair, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle liste de présence dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne variatur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président de l'Assemblée constate:

1- Que l'Assemblée Générale à pour ordre du jour

Ordre du jour:

A. Révocation de deux membres du Conseil d'Administration;

B. Nomination de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration;

C. Révocation du Commissaire aux comptes;

D. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes;

2- que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3. Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu la connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires à l'unanimité:

A. décident de la révocation de deux membres du Conseil d'Administration;

MATER HOLDING S.A., société anonyme ayant siège social aux 11-15, rue Michel Rodange à L-4660 Differdange,
PARC DE GERLACHE S.A., société anonyme ayant siège social aux 11-15, rue Michel Rodange à L-4660 Differdange,

B. Nomment en remplacement:

PARSON CAPITAL S.A., avec siège social aux Iles Vierges Britanniques;

SYBARRIS GROUP LLC, avec siège social à Delaware 19958 (USA), 25 Greystone Manor, Lewes;

Monsieur Bernard Pranzetti, employé privé demeurant au 14, route Principale à Lintgen, est maintenu dans son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué pour une durée de 6 (six) années;

C. décident la révocation du commissaire aux comptes, Monsieur René Cillien avec précision que ni valable quittance ni décharge ne lui sont données;

D. Nomment en remplacement Monsieur Claude Karp, comptable, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Pour copie conforme

G. Bounéou

Signatures

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2000, vol. 126, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(73624/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

IDEC S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 30.124.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la IDEC S.A. HOLDING, son siège social statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour inscription au registre de commerce

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73400/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 24.300.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Ulrike Oppenhaeuser-Muehlen, Diplomkauffrau, demeurant à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette le 6 mai 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 210 du 24 juillet 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 1^{er} février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 du 20 avril 2000 et comparaisant en vertu des pouvoirs lui conférés par le Conseil d'Administration par résolution prise en sa réunion du 26 mai 2000.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, pour être soumise avec elles aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1) La société SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A. a un capital souscrit de neuf millions quarante-sept mille quatre cent quatre-vingts francs français (9.047.480,- FRF), représenté par neuf cent quatre mille sept cent quarante-huit (904.748) actions d'une valeur nominale de dix francs français (10,- FRF), toutes les actions étant entièrement libérées.

2) Suivant résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1996, le capital autorisé de la société est fixé à cinquante millions de francs français (50.000.000,- FRF) représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix francs français (10,- FRF) chacune.

Par la même résolution, des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq années à partir de ladite résolution, d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil d'Administration étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission et en accepter la libération par compensation avec des créances.

En date du 26 mai 2000 le Conseil d'Administration a décidé entre autres d'augmenter le capital souscrit à concurrence de trente-cinq mille cinq cents francs français (35.500,- FRF), pour le porter de son montant actuel de neuf millions quarante-sept mille quatre cent quatre-vingts francs français (9.047.480,- FRF) à neuf millions quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingts francs français (9.082.980,- FRF), par la création et l'émission de trois mille cinq cent cinquante (3.550) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix francs français (10,- FRF) chacune, à libérer à leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission de dix francs français (10,- FRF) par action, soit une prime globale de trente-cinq mille cinq cents francs français (35.500,- FRF).

Le Conseil d'Administration, faisant usage de son droit de suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires, a autorisé et accepté la souscription des trois mille cinq cent cinquante (3.550) actions nouvelles par Monsieur Halvor N. Astrup, administrateur de sociétés, demeurant à Londres et en a accepté la libération intégrale par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible à concurrence de soixante et onze mille francs français (71.000,- FRF) existant à son profit et à charge de SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises INTERAUDIT, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Based on the verifications carried out as described above, we express no observation on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration, increased by the share premium.

Luxembourg, November 27, 2000.»

3) Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5 (alinéa 1^{er}) des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à neuf millions quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingts francs français (9.082.980,- FRF), représenté par neuf cent huit mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (908.298) actions, d'une valeur nominale de dix francs français (10,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital ensemble avec la prime d'émission est évaluée à la somme de 436.634,- LUF.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 30.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: U. Oppenhaeuser-Muehlen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 décembre 2000, vol. 464, fol. 20, case 3. – Reçu 4.366 francs.

Le Releveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 décembre 2000.

A. Lentz.

(73649/221/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 24.300.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 décembre 2000.

A. Lentz.

(73650/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

I.M.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.883.

Extrait de la convention de domiciliation

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., et la I.M.E. S.A., son siège social statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour inscription au registre de commerce

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(73403/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

IMMO-AGENCE FLORIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3419 Dudelange, 26, rue Alphonse Benoit.

R. C. Luxembourg B 41.939.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE ARMAND LINSTER

Signature

(73404/708/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

INTELS INTERNATIONAL NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 51.951.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(73420/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

—
STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1. Albert Schiltz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler.
2. EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger et John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative y compris la domiciliation de sociétés.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires au prorata de leur participation dans la société. Étant entendu que le non-usage par un associé de son droit de préemption accroît aux autres associés. Le droit de préemption doit être exercé endéans les deux (2) mois de l'information par lettre recommandée à la Poste concernant la cession. Le rachat se fera sur base de l'évaluation la plus récente des actions fixée chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire et le paiement, sauf arrangement contraire, a lieu au moment de la cession.

Les parts non reprises par les autres associés peuvent être cédées à des non-associés. Dans ce cas, la valeur de cession est déterminée librement entre parties.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires comme en matière de modification de statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites de la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la demande d'un administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social. Le solde est à disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 2001 pour finir le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent vingt (320) actions comme suit:

1. EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, deux cent vingt actions	220
2. Albert Schiltz, préqualifié, cent actions	<u>100</u>
Total: Trois cent vingt actions	320

Les actions ont été libérées entièrement par des apports en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire et qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Albert Schiltz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler

- Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger

- John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg

- Aniel Gallo, expert-comptable, demeurant à Mamer.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE ET EXPERTISES S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

5. Conformément à l'article 11 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schiltz, G. Lanners, J. Weber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2000, vol. 855, fol. 34, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 décembre 2000.

F. Molitor.

(73733/223/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

NEVER END FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 76.307.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEVER END FINANCE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 76.307,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 09 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 743 du 10 octobre 2000.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Silvia Picariello-Brescia, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 5.110.000,- (cinq millions cent dix mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille Euros) à EUR 5.210.000,- (cinq millions deux cent dix mille Euros), par la création de 5.110 (cinq mille cent dix) actions nouvelles de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de EUR 5.110.000,- (cinq millions cent dix mille Euros);

- b) Renonciation au droit de souscription des anciens actionnaires;
- c) Souscription et libération des actions nouvelles par la société CORPORACION JMAC B.V.;
- d) Modification afférente de l'article 5 des statuts;
- e) Divers.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq millions cent dix mille euros (5.110.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille Euros (100.000,-) à cinq millions deux cent dix mille euros (5.210.000,-), par la création de cinq mille cent dix (5.110) actions nouvelles de mille Euros (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cinq millions cent dix mille Euros (5.110.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes :

la société CORPORACION JMAC B.V., avec siège social à NL-1077 XX Amsterdam, World Trade Center, Toren B, 17^{ème} étage, Strawinskylaan 1725,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel représentant déclare souscrire au nom de son mandant les cinq mille cent dix (5.110) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société CORPORACION JMAC B.V., préqualifiée.

Les 5.110 actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions cent dix mille euros (5.110.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à cinq millions deux cent dix mille euros (5.210.000,-) représenté par cinq mille deux cent dix (5.210) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à deux millions deux cent cinq mille francs (2.205.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : E. Dax, A. Monte, S. Brescia, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2000, vol. 864, fol. 72, case 1. – Reçu 2.061.369 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2000.

F. Kessler.

(73529/219/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

NEVER END FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 76.307.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2000.

F. Kessler.

(73530/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

ASCENDO S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1744 Luxemburg, 9, rue St Hubert.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts COBELFRET S.A., mit Sitz in L-1853 Luxemburg, 55-57, rue de Merl,

gegründet gemäss Urkunde von Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 31. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 149 vom 19. April 1994, eingetragen im Firmenregister unter Nummer B 46.424, hier vertreten durch Herrn Freddy Bracke, Verwaltungsrat, wohnhaft in L-1453 Luxemburg, 85, route d'Echternach, handelnd aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg am 6. Dezember 2000,

welche Vollmacht nach ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Herr Freddy Bracke, Verwaltungsrat, wohnhaft in L-1744 Luxemburg, 9, rue St. Hubert.

Diese Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ASCENDO S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von der einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Domizilierungsbüros im Rahmen der Bestimmungen von Artikel 28-1 des Gesetzes vom 31. Mai 1999, betreffend die Domizilierung von Gesellschaften, sowie alle mit diesem Zweck verbundenen Aktivitäten welche zur Ausübung des genannten Gesellschaftszwecks erforderlich oder nützlich sind.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihundertachtzigtausend Euro (EUR 380.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreitausendachthundert Euro (EUR 3.800,-).

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Forderungen erhöht oder herabgesetzt werden.

III. Verwaltungsrat

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre, welche sie jederzeit abberufen kann, genannt werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütungen werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreis seiner Mitglieder einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen, sooft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist. Der Verwaltungsrat muss auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zusammengerufen werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat besitzt alle möglichen Befugnisse, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks dienen.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

Art. 9. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtskräftig verpflichtet, es sei denn, besondere Beschlüsse bezüglich der Unterschriftenvollmacht im Fall von Ermächtigungen gemäss Artikel 10 dieser Satzung durch den Verwaltungsrat wurden getroffen.

Art. 10. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft kann an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden, welche als geschäftsführende Verwalter bezeichnet werden. Die Übertragung der Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorhergehenden Erlaubnis durch die Generalversammlung der Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Verwaltung aller Geschäftsangelegenheiten oder einer speziellen Zweigstelle an einen oder mehrere Verwalter übertragen, und besondere Befugnisse für bestimmte Geschäfte an einen oder mehrere Vertreter, aus oder ausserhalb dem Kreise seiner Mitglieder, Aktionäre oder nicht, übertragen.

Art. 11. Alle gerichtlichen Streitfälle, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder als Beklagte treffen, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ernanntes Verwaltungsratsmitglied geführt.

IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Montag im Monat April um 10.00 Uhr, am in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

VI. Geschäftsjahr, Gewinnzuteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr am Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 15. Nach Abzug sämtlicher Auslagen der Gesellschaft und der Abschreibung stellt der Kreditsaldo den Reingewinn der Gesellschaft dar. Es werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Abführpflicht erlischt sobald der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht; sie muss jedoch jederzeit wieder aufgenommen werden, wenn der Reservefonds aus irgendeinem Grund angerührt wurde.

VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. In diesem Falle wird die Liquidation durchgeführt von einem oder mehreren Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, welche durch die Generalversammlung, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, bestellt werden.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 17. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, die einhundert Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) COBELFRET S.A., vorgeannt, neunundneunzig Aktien	99
2) Herr Freddy Bracke, vorgeannt eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von dreihundertachtzigtausend Euro (EUR 380.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen werden auf fünftausendvierhundertdreissig Euro (EUR 5.430,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Kompargenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen erklären, zusammengefunden.

Nach Prüfung der Ordnungsmässigkeit der Zusammenkunft, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird vorläufig auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Freddy Bracke, vorgeannt,

b) Herr Norbert Theisen, Ingenieur, wohnhaft in L-1453 Luxemburg, 85, route d'Echternach,

c) Frau Anne-Marie Grieder, Wirtschaftswissenschaftlerin, wohnhaft in L-1744 Luxemburg, 9, rue de St. Hubert.
Herr Freddy Bracke, vorgeannt, wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE REUTER & ASSOCIES, S.à r.l., mit Sitz in L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2001.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1744 Luxemburg, 9, rue de St. Hubert.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Esch an der Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Bracke, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2000, vol. 864, fol. 65, case 8. – Reçu 153.292 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Abschrift, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 20. Dezember 2000.

B. Moutrier.

(73723/272/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

GERIATRIE MONPLAISIR, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Mondorf-les-Bains, Montée Belle-Vue.

Statuts modifiés tels qu'adoptés à l'assemblée générale du 19 décembre 2000.

Chapitre 1^{er}- Dénomination, durée, siège social

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée GERIATRIE MONPLAISIR, A.s.b.l. Elle est régie par les présents statuts et les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. Son siège social est établi à Mondorf-les-Bains, Montée Bellevue.

Chapitre 2- Objet

Art. 4. L'association a pour objet de soutenir le centre intégré pour personnes âgées garantissant l'accueil gérontologique et les soins à la Résidence Monplaisir à L-5640 Mondorf-les-Bains, Montée Belle-Vue. A ce titre, elle peut subvenir aux frais d'accueil ou autres, afin de garantir aux malades un séjour agréable dans le centre.

L'association peut entreprendre toutes activités, dans les limites établies par la loi, en vue de se procurer les fonds et revenus nécessaires pour réaliser son objet.

Chapitre 3- Membres et conditions d'entrée et de sortie

Art. 5. L'association se compose de membres associés (membres effectifs) et de membres adhérents.

Le nombre des membres associés ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. La qualité de membre associé s'acquiert:

- par l'admission, à l'unanimité, par les membres associés présents ou représentés à l'assemblée générale ordinaire suite à une demande d'admission écrite remise au plus tard 5 jours avant le début de l'assemblée générale au président du conseil d'administration, et

- par le paiement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre adhérent s'acquiert par le simple paiement de la cotisation annuelle.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- par la démission volontaire adressée par lettre recommandée au conseil d'administration.

- par l'exclusion, à prononcer par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, pour toute raison grave à apprécier par elle.

- par le non-paiement, à son échéance, de la cotisation annuelle.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 8. Les membres associés et adhérents paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 3.000,- LUF.

Chapitre 4- Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se tient au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle peut toutefois être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 10. Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière,

- de nommer et de révoquer les administrateurs,

- de donner décharge aux administrateurs,

- d'approuver annuellement les budgets et les comptes,

- de désigner un réviseur de caisse,

- d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 11. Les membres sont convoqués aux assemblées générales par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations se font par le biais d'une annonce publiée dans le Luxemburger Wort, 15 jours au moins avant la date de l'assemblée. Ladite annonce contiendra l'ordre du jour de l'assemblée. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président.

Art. 13. Tous les membres associés ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. En cas d'empêchement, un membre associé pourra se faire représenter par un autre membre associé moyennant une procuration.

Les membres adhérents sont autorisés à assister à l'assemblée générale sans pouvoir pour autant prétendre à un droit de vote.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi.

En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président et un administrateur.

Les résolutions de l'assemblée générale sont archivées au siège social aux fins de leur publication et peuvent être consultées par les associés et les tiers.

Chapitre 5- Conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres associés de l'association.

Art. 16. La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre années.

En cas de vacance d'un siège il pourra être pourvu à son remplacement par cooptation par les membres restants du conseil. La prochaine assemblée générale procédera à l'élection statutaire.

Si la vacance porte empiétant sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration convoquera dans le mois une assemblée générale extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent.

Les candidats pour le conseil d'administration doivent remettre leur candidature au plus tard 5 jours avant le début de l'assemblée générale au président.

Art. 17. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner mandat à l'un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du conseil d'administration.

Art. 19. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 20. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Art. 21. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière sont signés, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 22. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé aux fins de leur approbation par l'assemblée générale.

Chapitre 6- Mode de règlement des comptes

Art. 23. Le trésorier désigné par le conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association. Le bilan financier annuel doit refléter une image fidèle de la situation financière de l'association en considérant tous les comptes de l'association.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle désigne un réviseur de caisse qui a à tout moment le droit d'inspection des livres de caisse de l'association et des pièces justificatives y afférentes. La durée du mandat du réviseur de caisse est fixée à quatre années.

Art. 25. Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et le soumet annuellement pour approbation et décharge à l'assemblée générale.

Chapitre 7- Modification des statuts

Art. 26. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Chapitre 8- Dissolution

Art. 27. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté au bureau de bienfaisance de la commune où le siège social est établi.

Chapitre 9- Nom, prénom, profession, domicile et nationalité des associés

Goedert Paul, employé privé, 4, rue d'Ellange, L-5692 Elvange, luxembourgeoise
 Goedert-Junkes Nadia, employée privée, 4, rue d'Ellange, L-5692 Elvange, luxembourgeoise
 Entringer Alois, fonctionnaire e.r., 9A, rue Jean Steichen, L-5868 Alzingen, luxembourgeoise
 Zeimet Georges, comptable, 58, rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, luxembourgeoise
 Fait à Mondorf-les-Bains, le 19 décembre 2000.

P. Goedert / N. Goedert-Junkes / A. Entringer
 Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73721/304/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Acte sous seing privé enregistré le 23 octobre 1982, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 332 du 20 décembre 1982.

Résolution prise lors du Conseil d'Administration du 11 octobre 2000

L'A.s.b.l. AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR («l'Association») est membre co-fondateur de la Fondation STËFTUNG HËLLEF DOHEEM («la Fondation»). Dans le cadre de l'assurance-dépendance, l'Association a cédé une partie de ses activités à la Fondation.

La Fondation, reconnue par arrêté grand-ducal en date du 29 octobre 1999, a été créée en vue de faire face aux nouveaux besoins engendrés par l'assurance dépendance et de générer un nouveau développement dynamique des prestations fournies.

Le Conseil d'Administration de l'Association et son Assemblée Générale ont, afin de poursuivre le processus de restructuration des activités du secteur, en date du 15 juin 2000, approuvé la résolution de transfert et ses modalités, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, des activités «Téléalarme» et «Aide Senior» à la Fondation, notamment:

- les contrats de travail des membres du personnel de l'Association affectés aux activités «Téléalarme» et «Aide Senior», qui sont à reprendre aux mêmes conditions de rémunération et de reconnaissance de l'ancienneté,
- tous les éléments de l'actif et du passif relatifs aux activités transférées, comme décrits par la résolution et l'accord entre l'Association et la Fondation,
- les droits, obligations et engagements qui ne figurent pas au bilan de l'Association et relatifs aux activités transférées.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Association ont soumis, en date du 11 octobre 2000, l'approbation de la répartition liée au transfert des activités de l'Association vers la Fondation à la présentation d'un rapport préalable du Réviseur d'entreprise, PricewaterhouseCoopers, sur la conformité du relevé des actifs et passifs de l'Association avec le projet d'accord entre l'Association et la Fondation.

Le Réviseur d'entreprise a remis une opinion favorable sur la conformité du relevé des actifs et des passifs de l'Association avec le projet d'accord le 24 octobre 2000.

En conséquence, le Conseil d'Administration approuve les conditions du transfert des activités «Téléalarme» et «Aide Senior» de l'Association à la Fondation selon les termes du projet d'accord visé, ce projet ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la Fondation le 24 octobre 2000.

En tant qu'organisme fondateur de la Fondation, l'Association espère que sa conception de la charité et de l'engagement en faveur des personnes démunies restera la base forte des activités de la nouvelle oeuvre.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour l'association

R. Schadeck / Hausmann-Bouchart

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73719/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

JUCH ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 6, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 11.975.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 décembre 2000, vol. 176, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

(73439/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FONDATION STËFTUNG HËLLEF DOHEEM.

Acte authentique daté du 29 septembre 1999, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 18 du 6 janvier 2000.

Résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 octobre 2000 portant sur la reprise de certaines activités de AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR, A.s.b.l.

Le Conseil d'Administration:

- prend acte de la décision de l'Assemblée générale de AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR, A.s.b.l., tenue le 15 juin 2000, de transférer ses activités «Aide Senior» et «Téléalarme» à la Fondation;
- constate que cette décision implique, entre autres, le transfert de tous les éléments de l'actif et du passif relatifs à ces activités, et notamment de tous les biens immobiliers et mobiliers, des avoirs en caisse, ainsi que de toutes les dettes et les créances de l'Association relatifs à ces activités;
- constate que les droits, obligations et engagements qui ne sont pas mentionnés au bilan de l'Association ne figurent pas expressément dans la décision de transfert de l'Assemblée Générale;
- mesure l'impact que de tels droits, obligations et engagements hors bilan peuvent avoir sur le résultat et l'équilibre financier de la Fondation.

En conclusion, le Conseil d'Administration accepte le transfert des activités «Aide Senior» et «Téléalarme» de AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR, A.s.b.l. Ce transfert portera sur les actifs et les passifs de l'Association et sur les droits, obligations et engagements relatifs à ces activités qui ne figurent pas au bilan avec effet rétroactivement, au 1^{er} janvier 2000.

Fait à Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour l'association

P. Schmit / P.-H. Meyers

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (73720/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

SKYWORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.563.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REPARTITION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	- 2.174.845,-
- Résultat reporté	11.575.561,-
- Résultat à affecter	<u>9.400.716,-</u>
- Résultat reporté	<u>9.400.716,-</u>
	<u>9.400.716,-</u>

Luxembourg, le 24 décembre 2000.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(73636/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

DESIGN CONNECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurès.

STATUTS

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Konter, boucher, demeurant à Dudelange, 8, rue Jean Jaurès.

2.- Monsieur Abdolhossein Yaghma, employé privé, demeurant à Dudelange, 5, rue Jean Jaurès.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DESIGN CONNECTION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Alain Konter, prèdit	50 parts
Monsieur Abdolhossein Yaghma, prèdit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valeur leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3490 Dudelange, 8, rue Jean Jaurès.
- Est nommé gérant technique Monsieur Faramarz Yaghma, demeurant à L-3490 Dudelange, 5, rue Jean Jaurès.
- Sont nommés gérants administratifs Monsieur Alain Konter, prèdit, et Monsieur Abdolhossein Yaghma, prèdit. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants administratifs.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Konter, A. Yaghma, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 855, fol. 25, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 décembre 2000.

C. Doerner.

(73727/209/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

B & B2B S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighth of November.
Before Us, Maître Frank Molitor, notary residing in Dudelange.

There appeared the following:

1. Wouter Bogaert, director, residing 13, Dorsershof, B-1932 St Stevens Woluwe, here represented by Jean-Pierre Higuët by virtue of a proxy given on November 2, 2000.
2. Livine Putman, retired, residing 34 Rode Mutslaan, B-9600 Ronse, here represented by Jean-Pierre Higuët by virtue of a proxy given on October 29, 2000
3. Lieven Bogaert, self employed, residing 34 Rode Mutslaan, B-9600 Ronse, here represented by Jean-Pierre Higuët by virtue of a proxy given on October 29, 2000.
4. WELLS LIMITED with registered office at 5 Columbus Centre, Pelican Drive, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Jean-Pierre Higuët, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting in his capacity as sole director.

All proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of B & B2B S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with the easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation will act in the field of business and management consulting.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand (31,000.- EUR) euro, represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of hundred (100.-) euro each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, fax or e-mail being permitted.

In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, fax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorised signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorisation of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Monday of June at 2.00 p.m. and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses, amortizations and assets value adjustments of the corporation, the credit balance represents the net profit of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. Wouter Bogaert, prenamed, ninety-three shares	93
2. Livine Putman, prenamed, ninety-three shares	93
3. Lieven Bogaert, prenamed, forty-six shares	46
4. WELLS LIMITED, prenamed, seventy-eight shares	78
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand (31,000.- EUR) euro as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately fifty-five thousand (55,000.- LUF) Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) Wouter Bogaert, prenamed
 - b) Livine Putman, prenamed
 - c) Lieven Bogaert, prenamed
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

Mr. Maurizio Manfredi, accountant, residing in L-7389 Heisdorf, 1, rue Baron de Reinach.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1450 Luxembourg, 73 Côte d'Eich.
- 5.- The board of directors is authorised to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1. Wouter Bogaert, administrateur de société, représenté par Jean-Pierre Higuët, en vertu d'une procuration du 2 novembre 2000;
 2. Livine Putman, pensionnée, représentée par Jean-Pierre Higuët, en vertu d'une procuration du 29 octobre 2000;
 3. Lieven Bogaert, indépendant, représenté par Jean-Pierre Higuët, en vertu d'une procuration du 29 octobre 2000;
 4. WELLS LIMITED, de Tortola, British Virgin Islands, 5 Columbus Center, Pelican Drive, ici représentée par Jean-Pierre Higuët, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur unique.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B & B2B S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le management et business consulting.

La société peut en outre se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles et financières tant en matière immobilière que mobilière qu'elle jugera utiles à la réalisation de son objet.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,- EUR) euro, représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euro chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Wouter Bogaert, préqualifié, quatre-vingt-treize actions	93
2. Livine Putman, préqualifiée, quatre-vingt-treize actions	93
3. Lieven Bogaert, préqualifié, quarante-six actions.	46
4. WELLS LIMITED, préqualifiée, soixante-dix-huit actions	78
Total: Trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,- EUR) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille (55.000,- LUF) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:

- a) Wouter Bogaert, préqualifié,
- b) Livine Putman, préqualifiée
- c) Lieven Bogaert, préqualifié.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:

Maurizio Manfredi, comptable, demeurant à L-7389 Heisdorf, 1, rue Baron de Reinach.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Higuët, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2000, vol. 855, fol. 5, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 23 novembre 2000.

F. Molitor.

(73724/223/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

IMMOLITH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8250 Mamer, 18, rue Jean Marx.

R. C. Luxembourg B 33.263.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 19 décembre 2000, vol. 136, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73410/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

IMMOLITH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8250 Mamer, 18, rue Jean Marx.

R. C. Luxembourg B 33.263.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 19 décembre 2000, vol. 136, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73411/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

IMMOLITH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8250 Mamer, 18, rue Jean Marx.

R. C. Luxembourg B 33.263.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 19 décembre 2000, vol. 136, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73412/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

IMMOLITH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8250 Mamer, 18, rue Jean Marx.

R. C. Luxembourg B 33.263.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 19 décembre 2000, vol. 136, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73413/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

IMMOLITH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8250 Mamer, 18, rue Jean Marx.

R. C. Luxembourg B 33.263.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 19 décembre 2000, vol. 136, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Signature.

(73414/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

EIKON INVEST II HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the 30th of November.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

1.- The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A. with its registered office in Luxembourg; here represented by Mrs Anja Paulissen, residing in Luxembourg;

by a proxy given on the 29th of november 2000;

2.- The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. with its registered office in Luxembourg;

here represented by Mrs Anja Paulissen, residing in Luxembourg;

by a proxy given on the 29th of november 2000;

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the denomination of EIKON INVEST II HOLDING S.A.**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.**Art. 4.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining, however, within the limits established by law of July 31st, 1929 governing the holding companies.

It also may acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.-), divided into six thousand two hundred (6,200) shares having a par value of five euro (5.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the sole signature of any of the directors, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 8th May of each year at 4.30 p.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prenamed	6,199 shares
The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	1 share
Total:	6,200 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- The company ING TRUST (LUXEMBOURG), with its registered office in Luxembourg.

- Mrs Constance Adele Elisabeth Helyar, residing in Guernsey.

- Mr Peter Leonard Gillson, residing in Guernsey.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A. with its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par Madame Anja Paulissen, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 novembre 2000;

2.- La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg;

ici représentée par Madame Anja Paulissen, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 novembre 2000;

lesquelles deux (2) prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EIKON INVEST II HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), divisé en six mille deux cents (6.200) actions de cinq euros (5,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révoqués par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 8 mai à 16.30 heures de chaque année et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédite	6.199 actions
La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédite	1 action
Total: six mille deux cents	6.200 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à Luxembourg.
 - Madame Constance Adele Elisabeth Helyar, administrateur, demeurant à Guernesey.
 - Monsieur Peter Leonard Gillson, administrateur, demeurant à Guernesey.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Paulissen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 855, fol. 24, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 décembre 2000.

C. Doerner.

(73731/209/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

CRA, CAMERON RAND ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht.

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Frank Jacopucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1) La société RASGOR HOLDING S.A., avec siège social à L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht,

2) Madame Araksi Gugasyan, magister artium, demeurant à L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Schoenfels le 9 novembre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de CAMERON RAND ASSOCIATES S.A., en abrégé CRA.

Art. 2. Le siège social est établi à Schoenfels.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services administratifs et comptables, ainsi que l'organisation de formations professionnelles.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion des dividendes dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société RASGOR HOLDING S.A., prénommée, trois cent dix-neuf actions	319
2) Madame Araksi Gugasyan, prénommée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement, de sorte que la somme de 32.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 32.000,- EUR à 1.290.876,80 LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Madame Araksi Gugasyan, magister artium, demeurant à L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht,
- 2.- Monsieur Rudolf Sulkers, directeur de banque, demeurant à L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht,
- 3.- Monsieur Hans Hermann Theisen, avocat, demeurant à D-44227 Dortmund, 15, Schützengrund,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

WEBER & BONTEMPS, société civile avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5.- La société est conformément à l'article 10, engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Jacopucci, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 127S, fol. 11, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 décembre 2000.

P. Decker.

(73725/206/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

CRA, CAMERON RAND ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht.

Réunion du conseil d'administration

L'an deux mille, le 23 novembre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme CAMERON RAND ASSOCIATES S.A., ayant son siège social à L-7473 Schoenfels, 14 Kremesch Oicht, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date de 2000, à savoir:

1. Madame Araksi Gugasyan, magister artium, demeurant à L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht,
 2. Monsieur Rudolf Sulkers, directeur de banque, demeurant à L-7473 Schoenfels, 14, Kremesch Oicht,
 3. Monsieur Hans-Hermann Theisen, avocat, demeurant à D-44227 Dortmund, Schützengrund 15,
- lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Rudolf Sulkers, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

A. Gugasyan / R. Sulkers / H.-H. Theisen

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 127S, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73726/206/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

POSTBANK (NL), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.350.

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable POSTBANK (NL), SICAV, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.350, constituée suivant acte reçu le 28 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 675 du 2 décembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres envoyées par recommandé aux actionnaires, toutes les actions étant sous forme nominative.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du Projet de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 octobre 2000.
- 2.- Approbation du rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3.- Approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises conformément à l'article 266 par. 1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4.- Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5.- Détermination du lieu de conservation de tous les documents appartenant à la Société.
- 6.- Divers.

Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur la totalité des actions de capitalisation et des actions de distribution actuellement en circulation, seulement 2.140 (deux mille cent quarante) actions de capitalisation sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis.

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée pour le 29 décembre 2000 à 11.00 heures avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée, délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 6CS, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

J. Elvinger.

(73573/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

F.J.M.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale de la société dénommée F.J.M.L. FINANCE LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée en date du 21 janvier 1988, est inscrite sous le numéro 4.857 du «register of International Business Companies» des British Virgin Islands,

avec un capital social actuel de USD 10.000.000,- (dix millions de dollars US), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio Bergamaschi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires détenant l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentés à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération ainsi que de la teneur des statuts tels qu'ils vont être publiés après le transfert de siège de la société.

Que la société n'a pas émis d'obligations.

II) Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

une copie de la résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 18 octobre 2000, décidant le transfert du siège statutaire et effectif de la société de Tortola (BVI) à Luxembourg.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2. Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise et plus particulièrement changement de dénomination de la société en F.J.M.L. HOLDING S.A. ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société holding, lequel se lira comme suit:

«toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

3. Modification subséquente des statuts.

4. Elections statutaires.

5. Divers.

Exposé

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et effectif à Luxembourg. Dans une assemblée générale des actionnaires tenue en date du 18 octobre 2000, les actionnaires avaient décidé par vote unanime le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège effectif de la société vers Luxembourg.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

Le président met à la disposition de l'assemblée générale un rapport établi par le réviseur d'entreprises, ARTHUR ANDERSEN, 8, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, sur les états financiers intérimaires établis au 2 novembre 2000, qui conclut comme suit:

«We have reviewed the accompanying balance sheet of F.I.M.L. FINANCE LIMITED (a British Virgin Islands International Business Company) as of September 30, 2000, and the related statement of profit and loss for the period from January 1, 2000, to September 30, 2000. These financial statements are the responsibility of the Board of Directors. Our responsibility is to issue a report on these financial statements based on our review.

We conducted our review in accordance with the International Standard on Auditing applicable to review engagements. This Standard requires that we plan and perform the review to obtain moderate assurance as to whether the financial statements are free of material misstatement. A review is limited primarily to inquiries of company personnel and analytical procedures applied to financial data and thus provides less assurance than an audit. We have not performed an audit and, accordingly, we do not express an audit opinion.

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the accompanying financial statements do not give a true and fair view, in accordance with the Luxembourg legal and regulatory requirements.»

L'assemblée générale des actionnaires après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve le rapport du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, à pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité que le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société sont transférés de Tortola (BVI) aux Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

et en conséquence la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise,

et plus particulièrement changement de dénomination de la société en F.J.M.L. HOLDING S.A. ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société holding, lequel se lira comme suit:

«La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participations, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg,

et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, ainsi qu'après avoir décidé de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise et plus particulièrement changement de dénomination de la société en F.J.M.L. HOLDING S.A., ainsi que de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société holding,

décide à l'unanimité que les statuts auront dorénavant la teneur ci-après:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding. Elle existera sous la dénomination de F.J.M.L. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à USD 10.000.000,- (dix millions de dollars US), divisé en 100.000 actions (cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars US) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable que comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice se termine le 31 décembre 2000, et que la première assemblée générale annuelle se réunira le dernier jeudi du mois de mai 2001 à 14.00 heures.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un conseil d'administration composé de 6 membres ainsi qu'un commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, venant à échéance lors de l'assemblée ordinaire à tenir en mai 2001.

Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Claude Deschenaux, Président de Banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Enrique Pinel Lopez, avocat, demeurant à Madrid,
- Monsieur Thomas Villanueva Iribas, manager du service administration, demeurant à Madrid,
- Madame Frederica Bacci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de commissaire:

- La société ARTHUR ANDERSEN établie à Luxembourg.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de LUF 8.459.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à LUF 458.207.000,- et l'actif net à LUF 821.942.576,-.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Longoni, S. Bergamaschi, G. Vinciotti.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 49, case 7. – Reçu 8.219.426 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

J. Delvaux.

(73734/208/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

INSTITUTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.206.

EXTRAIT

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 4 novembre 1996 entre la société anonyme INSTITUTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe et la société HORSBURGH & CO. S.A. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe pour une durée indéterminée.

Fait et signé à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73419/759/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.
